

PV n° 04-2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01-04-2026**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le PREMIER du mois d'AVRIL, à DIX-NEUF heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

Date de convocation du conseil et affichage : 30/03/2026	<i>Conseillers municipaux : 23</i> <i>Conseillers municipaux en exercice : 23</i> <i>Présents : 23</i>
Date d'affichage de la liste des délibérations : 08/01/2026	<i>Votants : 23</i>

\* **Présents :**

Mesdames Caty AUGUSTE, Karine MALLEMONT, Veronique BARRIERE, Sophie SANGELY, Roxane PIEROPAN, Mathilde CATTANEO, Elodie SUANEZ, Martine Marylene LAFONT, Christine AXISA, Marlène GREBIL et Adeline SEILLIER.

Messieurs Alexandre DUVAL, Bernard LAREE, Marius LESELLIER, Franck GAUBEEN, Romaric ROUGE, Anthony FAURE, Frederic DENAX, Michel SAINT-CRIQ, Yoann WOJNAROWICZ, Erick CONSTENSOU, Christian MAGNOUAC et Jean-Louis MORVAN.

\* **Excusés ayant donné procuration :** 0\* **Absents :** 0\* **Secrétaire de séance :** Mathilde CATTANEO.

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2026
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
3. Décisions prises en application de la délibération du 20 mars 2026
4. Élection des délégués au Syndicat intercommunal d'énergies de la vallée de la Save (SIE)
5. Élection des délégués au Syndicat Territoire Energie Gers (STEG)
6. Élection des délégués à GESTES
7. Désignation des délégués aux Conseils d'Administration du Collège et du Lycée
8. Désignation d'un délégué au Centre Hospitalier Intercommunal
9. Fixation du nombre de membres du CCAS
10. Élection des membres du CCAS

11. Désignation d'un délégué auprès de la Fédération de Station Verte
12. Désignation d'un correspondant défense
13. Désignation d'un référent communal moustique-tigre
14. Désignation d'un référent forêt-bois
15. Désignation d'un élu au réseau « élu pour agir » pour la transition énergétique de l'ADEME
16. Désignation de deux élus référents pour le SICTOM
17. Désignation d'un délégué ARAC OCCITANIE
18. Désignation de la Commission Communale de Délégation de Service Public
19. Désignation de la Commission d'Appel d'Offres
20. Constitution des commissions municipales
21. Adoption d'une convention d'animation culturelle
22. Modification du plan de financement du village vacances de Samatan
23. Questions diverses

***Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h02***

Mathilde CATTANEO se propose comme secrétaire de séance, ce qui est validé à l'unanimité des présents.

#### **1. Approbation du procès-verbal du 12 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du 12 mars a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 30 mars 2026.

Des modifications ont été apportées à la suite des remarques formulées par Monsieur Erick Constensou et Madame Marlène Grebil, conseillers de l'opposition.

Madame Elodie SUANEZ et Monsieur Yoann WOJNAROWICZ, conseillers municipaux, intègrent la séance respectivement à 19h04 et 19h06.

***Suite aux modifications faites, le PV est adopté à l'unanimité.***

#### **2. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 30 mars 2026.

Les remarques formulées précédemment par le conseiller de l'opposition Monsieur CONSTENSOU, s'appliquent également au procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

Des modifications ont été apportées à la suite des remarques formulées par Monsieur Erick Constensou et Madame Marlène Grebil, conseillers de l'opposition.

***Suite aux modifications faites, le PV est adopté à l'unanimité.***

### **3. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en lien avec la délibération du 25/03/2021.

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2026MARS30_01	5	LOCATION	Autorisation de signature du bail de location pour Madame Luidmyla KOVAL
2026MARS30_02	5	LOCATION	Autorisation de signature du bail de location pour Madame Viktoriia MYKHAILIUK

### **4. Élection des délégués au Syndicat intercommunal d'énergies de la vallée de la Save (SIE)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale auxquels elles adhèrent.

Conformément aux articles L. 5211-6 et L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de la vallée de la Save, il convient de désigner deux délégués titulaires qui représenteront la commune au sein du SIE.

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter pour la mise en place d'un vote à main levée (au lieu d'un vote à bulletin secret) pour l'ensemble des élections prévues dans l'ordre du jour de la présente réunion.**

***Le vote à main levée est adopté à l'unanimité.***

Concernant l'élection au SIE, il est proposé au conseil municipal de désigner :

1. Bernard LAREE
2. Marius LESELLIER

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si quelqu'un souhaite candidater. En l'absence de candidat supplémentaire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter.

***Le conseil municipal adopte la délibération par 18 voix pour et 5 abstentions.***

## **5. Élection des délégués au Syndicat Territoire Energie Gers (STEG)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales stipule que le mandat des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire invite celui-ci à procéder à la désignation des délégués pour les EPCI dont la commune est membre, en fonction de la répartition des sièges prévue dans les statuts de chacun de ces établissements.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, aucun délégué au STEG n'avait été désigné par la municipalité précédente. Étant donné le lien étroit entre cette délégation et la précédente sur le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la vallée de la Save (SIE). Il est donc proposé que les délégués élus au SIE soient les mêmes que pour le STEG.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner :

1. Bernard LAREE
2. Marius LESELLIER

***Le conseil municipal adopte la délibération par 18 voix pour et 5 abstentions.***

## **6. Élection des délégués à GESTES**

**Il n'appartient finalement pas au conseil municipal de désigner ses délégués.**

## **7. Désignation des délégués aux Conseils d'Administration du Collège et du Lycée**

Monsieur le Maire rappelle que Samatan est la commune siège d'un collège de moins de 600 élèves et d'un lycée professionnel.

C'est pourquoi le conseil municipal doit désigner en son sein un représentant titulaire et un suppléant, amenés à siéger aux conseils d'administration de ces établissements.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les mêmes délégués pour les deux établissements.

Il est proposé au conseil municipal de désigner pour le collège et le lycée :

1. Elodie SUANEZ - titulaire
2. Marius LESELLIER – suppléant

***Le conseil municipal adopte la délibération par 18 voix pour et 5 abstentions.***

## **8. Désignation d'un délégué au Centre Hospitalier Intercommunal**

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il est demandé de bien vouloir désigner un délégué afin de représenter la commune de Samatan au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Lombez-Samatan.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

1. Caty AUGUSTE

***Le conseil municipal adopte la délibération par 18 voix pour et 5 abstentions.***

## **9. Fixation du nombre de membres du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) doit être renouvelé.

Les dispositions relatives au renouvellement de ses membres sont fixées par les articles L123-6 et R123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles.

En application de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le nombre de membres devant siéger au sein de cet organisme, sachant qu'il doit être compris entre 8 et 16 membres, dont la moitié sont élus au sein du conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que précédemment, le conseil d'administration du CCAS de Samatan comptait 8 membres (4 élus et 4 nommés par le Maire), en plus du Maire, président de droit.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS :

1. 4 membres élus du conseil municipal,
2. 4 membres extérieurs au conseil municipal, nommés par le Maire.

***Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.***

## **10. Élection des membres du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) doit être renouvelé.

Les dispositions relatives au renouvellement de ses membres sont fixées par les articles L123-6 et R123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles.

En application de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il demande à l'assemblée de procéder à l'élection des 4 membres élus (en plus du Maire, président de droit).

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, procède à l'élection réglementaire des membres élus.

Le dépouillement des votes s'est déroulé au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au conseil municipal de désigner pour le CCAS :

1. Caty AUGUSTE
2. Karine MALLEMONT
3. Veronique BARRIERE
4. *Un volontaire de la liste d'opposition : Madame Adeline SEILLIER se propose.*

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si d'autres membres souhaitent candidater. Mesdames Roxane PIEROPAN et Martine Marylène LAFONT se proposent. Monsieur le Maire demande alors si des conseillers précédemment évoqués souhaitent retirer leur candidature. Mesdames Karine MALLEMONT et Véronique BARRIERE retirent leur candidature.

Suite à ces changements, il est proposé au conseil municipal de désigner pour le CCAS :

1. Caty AUGUSTE
2. Roxane PIEROPAN
3. Martine Marylène LAFONT
4. Adeline SEILLIER (opposition)

***Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.***

#### **11. Désignation d'un délégué auprès de la Fédération de Station Verte**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des organismes auxquels elles adhèrent.

Il rappelle que la commune de Samatan adhère à la Fédération Française des Stations Vertes et que, lors du précédent mandat, M. Villate était désigné délégué de la commune pour siéger aux assemblées délibérantes de la fédération.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

1. Karine MALLEMONT

***Le conseil municipal adopte la délibération par 18 voix pour et 5 abstentions.***

#### **12. Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un correspondant défense en son sein.

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Le

rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, un interlocuteur privilégié est désigné pour les administrés ainsi que pour les autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils ont également un rôle pédagogique concernant le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de la défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue un élément essentiel.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

1. Anthony FAURE

***Le conseil municipal adopte la délibération par 18 voix pour et 5 abstentions.***

### **13. Désignation d'un référent communal moustique-tigre**

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait mis en place un référent communal « moustique tigre », à la suite d'une sollicitation de Monsieur le Préfet du Gers, par courrier en date du 14 juin 2022. Celui-ci demandait à la mairie de Samatan de désigner un référent afin d'assurer les missions qui lui sont dévolues depuis le 1er janvier 2020 par l'Agence Régionale de Santé, en application du décret susvisé.

Ce décret conforte le rôle des élus dans la lutte anti-vectorielle de manière générale. Il introduit, dans le cadre de la santé publique, une section relative aux missions des Maires en matière de « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs », et notamment :

- Informer la population sur les mesures préventives nécessaires et organiser des actions de sensibilisation du public, le cas échéant en lien avec le Préfet ;
- Mettre en place, dans les zones urbanisées, un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de favoriser le développement des insectes vecteurs.

Pour la mise en œuvre de ces missions, le décret prévoit que le Maire peut :

- Désigner un référent chargé de veiller à l'application et de participer à la mise en œuvre de ces mesures ;
- Prescrire aux propriétaires de terrains, bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité liée au développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées ;
- Informer sans délai le Préfet de toute détection inhabituelle d'insectes vecteurs de maladies sur le territoire communal, ainsi que des actions entreprises.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

1. Un volontaire de la municipalité précédente

Monsieur le Maire, Alexandre Duval, ajourne ce point à l'ordre du jour en attendant de prendre contact avec Monsieur VILLATE et informe l'assemblée que cette délibération sera soumise au vote lors d'un conseil municipal ultérieur.

#### **14. Désignation d'un référent forêt-bois**

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait désigné un référent communal « forêt-bois ». Dans un souci de continuité, il propose de procéder à la désignation d'un nouveau référent communal.

L'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée (URCOFOR) est une association d'élus qui fédère à ce jour plus de 800 collectivités et porte la voix des communes forestières auprès des institutions.

Son équipe d'experts « forêt-bois » accompagne les collectivités en apportant un appui technique sur diverses thématiques, notamment : le risque incendie, l'environnement, la construction et l'énergie bois, la structuration foncière, la gestion des forêts, l'interface urbanisme-forêt ainsi que les responsabilités des élus.

Soutenue par le Conseil régional Occitanie et la DRAAF Occitanie, et forte de son expérience ainsi que d'un réseau national aux moyens mutualisés, l'URCOFOR Occitanie accompagne les élus afin de les aider à s'impliquer et à agir sur les enjeux liés à la filière forêt-bois.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

1. Anthony FAURE

***Le conseil municipal adopte la délibération par 18 voix pour et 5 abstentions.***

#### **15. Désignation d'un élu au réseau « élu pour agir » pour la transition énergétique de l'ADEME**

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait désigné un référent communal « transition énergétique », en lien avec l'ADEME. Dans un souci de continuité, il propose de procéder à la désignation d'un nouveau référent communal.

Sous l'égide du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, l'ADEME a lancé un réseau d'élus référents « transition écologique et énergétique » à l'échelle de chaque commune, intercommunalité et région.

Les communes sont ainsi invitées à rejoindre ce réseau afin de mieux appréhender les enjeux de la transition écologique et énergétique, d'identifier les acteurs et les outils existants, et de bénéficier d'un accompagnement d'experts.

Dans ce cadre, l'ADEME s'engage à :

- Accompagner les élus dans la compréhension des enjeux, quel que soit leur niveau de maîtrise, en proposant des parcours dédiés permettant de mieux connaître les fondamentaux, les acteurs, les dispositifs d'aide et les bonnes pratiques ;

- Proposer des actions concrètes pour les communes dans différents domaines, tels que la gestion des déchets, la décarbonation des entreprises du territoire, le développement des énergies renouvelables, la rénovation performante des bâtiments publics, la sobriété énergétique ou encore l'économie circulaire ;
- Mobiliser l'expertise de ses spécialistes à travers des conférences et des temps d'échange, en adaptant les outils et les approches aux besoins des territoires ;
- Favoriser le partage de bonnes pratiques et de retours d'expérience entre élus ;
- Proposer la participation à des événements dédiés à la transition écologique et énergétique.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

1. Alexandre DUVAL

***Le conseil municipal adopte la délibération par 18 voix pour et 5 abstentions.***

#### **16. Désignation de deux élus référents pour le SICTOM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite au renouvellement général des assemblées municipales du 15 mars 2026, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats auxquels elles adhèrent.

Les statuts du SICTOM prévoient que chaque commune désigne, en plus des deux délégués titulaires, deux délégués suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les titulaires suivants :

1. Bernard LAREE
2. Veronique BARRIERE

Il est proposé au conseil municipal de désigner les suppléants suivants :

1. Anthony FAURE
2. *Un volontaire de la liste d'opposition : Madame Adeline SEILLIER se propose.*

***Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.***

#### **17. Désignation d'un délégué ARAC OCCITANIE**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE RÉGIONALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE), anciennement SPL MPC.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée

spéciale des collectivités, constituée conformément aux dispositions de l'article L.1524-5, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé que cette société a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. De procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
2. De réaliser des opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local ;
3. D'entreprendre toutes actions foncières préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. De procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant aux actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction, y compris toutes études de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelles ou opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre des projets ;
5. D'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général résultant des projets dont elle aura assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus. Elle pourra réaliser toutes opérations compatibles avec son objet et contribuant à sa réalisation.

Suite aux élections municipales, il convient désormais de procéder à la désignation du représentant de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la société SPL ARAC OCCITANIE.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

1. Yoann WOJNAROWICZ

***Le conseil municipal adopte la délibération par 18 voix pour et 5 abstentions.***

#### **18. Désignation de la Commission Communale de Délégation de Service Public**

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission communale de délégation de service public (DSP).

La Commission communale de DSP a pour fonctions :

- D'examiner les candidatures ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;

- D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission se compose de 4 membres titulaires :

- Un président : le Maire ou son représentant,
- Trois membres du conseil municipal élus par le conseil.

Des membres suppléants sont élus en même nombre que les titulaires, soit 3. Ces membres ont voix délibérative.

Siègent également à la commission, avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité ;
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- Un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet de la DSP.

Les membres sont élus :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Au scrutin de liste ;
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Monsieur le Maire précise qu'en qualité de Maire, il assurera les fonctions de Président de la commission, et que son suppléant sera Monsieur Bernard LAREE, 1er Adjoint.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection des membres de la commission : 3 titulaires et 3 suppléants.

Une seule liste complète a été parvenue au Conseil Municipal dans les délais impartis.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les titulaires suivants :

1. Frederic DENAX
2. Christine AXISA
3. *Un volontaire de la liste d'opposition : Monsieur Erick CONSTENSOU se propose.*

Il est proposé au conseil municipal de désigner les suppléants suivants :

1. Veronique BARRIERE
2. Yoann WOJNAROWICZ
3. *Un volontaire de la liste d'opposition : Madame Marlène GREBIL se propose.*

***Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.***

## 19. Désignation de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial intervenant obligatoirement dans les procédures de marchés publics.

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, la CAO doit être composée, dans les communes de moins de 3 500 habitants, de :

- Le Maire, président de la CAO,
- Trois membres du conseil municipal.

Les membres titulaires de la CAO sont élus parmi les membres du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et sans vote préférentiel. Il doit également être procédé, dans les mêmes conditions, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Ces élections se déroulent à scrutin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité d'y procéder à main levée, option qui a été retenue par le conseil.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal, après avoir recueilli les candidatures, à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les titulaires suivants :

1. Frederic DENAX
2. Christine AXISA
3. *Un volontaire de la liste d'opposition : Monsieur Jean-Louis MORVAN se propose.*

Il est proposé au conseil municipal de désigner les suppléants suivants :

1. Veronique BARRIERE
2. Yoann WOJNAROWICZ
3. *Un volontaire de la liste d'opposition : Madame Marlène GREBIL se propose.*

***Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.***

## 20. Constitution des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il rappelle que :

- Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.
- Il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

- Les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 CGCT), sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret.
- Le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé au conseil municipal de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

1. Finances, Budget
2. Marché, Commerce, Artisanat, Tourisme
3. Culture, Patrimoine
4. Associations, Événements
5. Voirie, Urbanisme, Aménagement
6. Sécurité, Accessibilité, Mobilité
7. Agriculture, Environnement
8. Santé et action sociale

***Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.***

## **21. CULTURE - Adoption d'une convention d'animation culturelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de convention de partenariat entre la Ville de Samatan et l'association « Toulouse, le Marathon du livre », organisatrice du festival international de littérature Marathon des mots.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune souhaite proposer des actions à destination de tous les publics et s'inscrire dans une dynamique de diffusion culturelle de qualité. À ce titre, la Ville s'associe à la 22<sup>e</sup> édition du Marathon des mots, qui se déroulera du 8 au 12 avril 2026.

Ce partenariat prévoit l'organisation d'un rendez-vous littéraire à la médiathèque de Samatan :

- Lecture : *La Maison vide* de Laurent Mauvignier
- Intervenant : Marc Fauroux
- Date : 9 avril 2026
- Horaire : 18h00 à 18h45
- Lieu : Médiathèque
- Jauge : 80 personnes
- Accès : gratuit

### Engagements des parties

L'association Le Marathon des mots s'engage à :

- Concevoir et organiser le contenu artistique de la manifestation ;
- Assurer la rémunération des intervenants ainsi que l'ensemble des charges afférentes ;
- Être en conformité avec ses obligations sociales et fiscales ;
- Souscrire les assurances nécessaires ;
- Associer la Ville à la validation des supports de communication.

La Ville de Samatan s'engage à :

- Mettre à disposition la médiathèque et assurer les moyens techniques nécessaires ;

- Organiser l'accueil du public et des intervenants ;
- Prendre en charge les frais d'accueil (collation) et le transport de l'intervenant ;
- Mobiliser ses supports de communication pour la promotion de l'événement ;
- Désigner un référent pour le suivi de l'organisation.

Principales dispositions

- La manifestation est proposée gratuitement au public.
- Toute captation audiovisuelle fera l'objet d'un accord préalable.
- En cas d'annulation, les parties s'engagent à rechercher une date de report.
- La convention est conclue pour la durée de l'événement et prendra fin à son issue.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

***Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.***

**22. FINANCE - Modification du plan de financement du village vacances de Samatan**

Lors d'un précédent conseil municipal, les dossiers de demande de subvention ont déjà été présentés.

Cependant, à la suite des échanges entre le Chef de projet PVD, Corentin JANOTTO, et le service instructeur de la Préfecture du Gers, et afin de maximiser les chances de recevabilité et de financement de ces dossiers, il est proposé de modifier les plans de financement.

Le plan de financement présenté les 3 et 16 décembre était le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Coût prévisionnel tranche 01 - 2026	1 767 740 €	DETR 2026 (40%)	707 096 €
		Autofinancement (60%)	1 060 644 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 767 740 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 767 740 €</b>

Le nouveau plan de financement présenté est modifié ainsi :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Coût prévisionnel tranche 01 - 2026	1 483 947 €	DETR 2026 (33%)	500 000 €
		Région (20%)	300 000 €
		Autofinancement (46%)	683 947 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 483 947 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 483 947 €</b>

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur ces modifications de plans de financement présentés dans les demandes de subvention DETR 2026.

***Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.***

## **23. Questions diverses**

Avant de laisser la parole à l'assemblée, Monsieur le Maire sollicite la parole pour évoquer 3 questions diverses reçues dans la semaine.

### **1) Les chats errants**

Monsieur le Maire a reçu ce-jour une relance de l'association du Gang des Matous suite à un mail adressé à l'ancienne municipalité en date du 23 février 2026. L'association sollicite l'autorisation de la mairie pour installer, derrière le bâtiment des camping-cars au lac, une petite cabane en bois afin de nourrir et attraper les chats errants.

Monsieur le Maire soumet cette autorisation au vote du conseil municipal.

***Le conseil municipal adopte l'autorisation à l'unanimité.***

Monsieur le Maire indique également à l'assemblée que l'association du Gang des Matous l'a informé que la Fondation 30 millions d'amis prendrait en charge l'intégralité des coûts de stérilisation et d'identification des chats errants non domestiques pour l'année 2026.

### **2) Dépistage du cancer du sein – unité mobile de mammographie**

Dans un courrier reçu en mairie le 31 mars, le Conseil Départemental du Gers propose à la municipalité l'accueil d'une unité mobile de mammographie – la mammobile – le lundi 11 avril 2026.

Monsieur le Maire soumet cette autorisation au vote du conseil municipal.

***Le conseil municipal adopte l'autorisation à l'unanimité.***

### **3) Problème de sécurité – maison**

Il a été signalé à la municipalité qu'une maison menaçait de s'écrouler au Chemin de Ronde. Monsieur le Maire informe l'assemblée que les photos communiquées par l'administré proviennent de Google Maps et qu'elles datent de 2024.

Il a été décidé que le conseil municipal allait mandater le service technique afin de poser des rubalises. De plus, des recherches sur le propriétaire de ces ruines vont être faites afin de le solliciter.

#### **4) Communication sur les abords des Écoles**

Marlène Grebil, conseillère municipale d'opposition, a souhaité interroger la communication relative au projet d'aménagement des abords des écoles. Elle indique avoir sollicité, par courriel en date du 9 mars 2026, une diffusion d'informations sur les réseaux sociaux de la commune. Dans le contexte préélectoral, cette demande n'a pas pu être retenue. Elle précise avoir renouvelé sa demande le 23 mars, à l'issue de la période électorale.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité accorde une importance particulière à une communication claire, responsable et adaptée au calendrier institutionnel. Il informe le conseil municipal qu'une présentation complète du projet des abords des écoles est prévue dans le prochain bulletin municipal, dont la parution est programmée en juin 2026.

Il souligne également que ce décalage ne relève en aucun cas d'une volonté de ne pas communiquer, mais s'inscrit dans une gestion priorisée des dossiers au moment de l'installation du nouveau conseil municipal.

Enfin, Monsieur le Maire indique que les services municipaux ont dû faire face à une absence d'éléments techniques complets relatifs aux travaux engagés précédemment. Malgré des demandes formulées dans un cadre légal, ces documents n'ont pas été transmis par l'ancienne municipalité, ce qui a nécessité un travail préalable de reconstitution et de vérification des informations, afin de garantir une communication fiable et transparente auprès des administrés.

#### **5) Calendrier des commissions**

Madame Adeline Seillier, conseillère municipale d'opposition, s'interroge sur la mise en place d'un calendrier des commissions.

Monsieur le Maire indique que la composition des commissions sera soumise au vote lors du prochain conseil municipal, en même temps que le budget, afin de permettre une installation rapide et efficace de ces instances.

Il précise que les premières sollicitations seront adressées aux élus d'ici la fin de la semaine, traduisant la volonté de la municipalité d'engager sans délai le travail collectif.

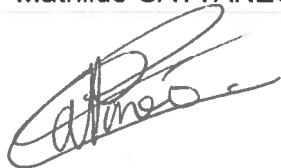
Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la séance consacrée au vote du budget se tiendra le 15 avril.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h51.***

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 1er avril 2026**

1. Décisions prises en application de la délibération du 20 mars 2026
2. Élection des délégués au Syndicat intercommunal d'énergies de la vallée de la Save (SIE)
3. Élection des délégués au Syndicat Territoire Energie Gers (STEG)
4. Élection des délégués à GESTES
5. Désignation des délégués aux Conseils d'Administration du Collège et du Lycée
6. Désignation d'un délégué au Centre Hospitalier Intercommunal
7. Fixation du nombre de membres du CCAS
8. Élection des membres du CCAS
9. Désignation d'un délégué auprès de la Fédération de Station Verte
10. Désignation d'un correspondant défense
11. Désignation d'un référent communal moustique-tigre
12. Désignation d'un référent forêt-bois
13. Désignation d'un élu au réseau « élu pour agir » pour la transition énergétique de l'ADEME
14. Désignation de deux élus référents pour le SICTOM
15. Désignation d'un délégué ARAC OCCITANIE
16. Désignation de la Commission Communale de Délégation de Service Public
17. Désignation de la Commission d'Appel d'Offres
18. Constitution des commissions municipales
19. Adoption d'une convention d'animation culturelle
20. Modification du plan de financement du village vacances de Samatan
21. Questions diverses

La Secrétaire  
Mathilde CATTANEO



Le Maire  
Alexandre DUVAL

